

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

# Plan Local d'Urbanisme

## CHOISY- EN- BRIE

<b>ELABORATION</b>	<b>1 ère REVISION</b>
prescrite le : 19 décembre 2008	prescrite le : 21 novembre 2014
arrêtée le : 22 juillet 2011	arrêtée le : 29 juin 2016
approuvée le : 25 septembre 2012	approuvée le : juin 2018
modifiée le :	modifiée le :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mis à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .3.  
**ANNEXE  
SANTAIRE  
ORDURES  
MENAGERES**

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Marchévert 77250 HOUJELLES  
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :  
juin 2018

**COMMUNE DE CHOISY EN BRIE**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**ANNEXE SANITAIRE "ORDURES MENAGERES"**

(Sources : <http://www.smictom.fr/smictom-region-coulommiers/>  
<http://www.smitom-nord77.fr/Le-smitom/Presentation> )

La commune de CHOISY EN BRIE fait partie du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Coulommiers (S.M.I.T.O.M.).

73 communes se sont regroupées dans un syndicat intercommunal pour traiter ensemble les déchets de leurs habitants. De cette union est né le SMICTOM de la Région de Coulommiers pour le traitement et la valorisation des déchets.

Les communes adhèrent au Smictom directement via des intercommunalités. Le Smictom est un établissement public administratif relevant du code général des collectivités territoriales. Il est administré par un bureau et un comité syndical.

Au service de 103 000 habitants, le Smictom collecte les déchets ménagers et assimilés du territoire :

- Les papiers et emballages issus des collectes sélectives ;
- Le verre en apport volontaire ;
- Les ordures ménagères résiduelles, les objets encombrants et les végétaux des ménages ;
- Les déchets assimilés à des déchets ménagers des artisans, des commerçants et des prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

Le service de collecte sur l'ensemble de notre territoire fait l'objet d'un marché public. La société Véolia est titulaire de ce dernier pour la période allant du 01/01/2014 au 31/12/2019.

La société a en charge la collecte en porte à porte des bacs fournis à nos administrés, ainsi que la collecte des points d'apports volontaires.

Le Smictom a délégué au SMITOM Nord Seine et Marne la partie « traitement » des déchets. Ce syndicat, comme le nôtre, est constitué de collectivités. Il dispose d'installations sur l'ensemble de son territoire pour traiter et valoriser les déchets collectés par ses communes et intercommunalités adhérentes :

- un centre de traitement pour l'ensemble des déchets collectés par ses adhérents,
- des déchetteries,
- des stations de transit.

Le SMITOM du Nord Seine et Marne est le syndicat intercommunal en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 167 communes adhérentes du nord du département.

Ce territoire compte approximativement 318 860 habitants (au 1er janvier 2018).

Le traitement de ces déchets ménagers (chaque habitant produit en moyenne 554 kg de déchets par an) est assuré grâce :

- à un centre intégré de traitement (C.I.T) situé à Monthyon, constitué d'une usine d'incinération, d'un centre de tri et d'une plateforme de compostage,
- à un réseau de 12 déchetteries
- et à 4 stations de transit.

Ces infrastructures s'inscrivent dans un vaste plan de traitement et de collecte sélective des déchets qui fut élaboré par un bureau d'étude, et approuvé par le comité syndical du 17 novembre 1992. Ce plan de traitement fut baptisé « CEN.T.O.RE 77 » (Centre de traitement des Ordures ménagères et de recyclage de Seine et Marne).

Aujourd'hui, le SMITOM a confié l'exploitation de la filière via un contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée à une société privée : la société SOMOVAL, filiale du groupe VEOLIA Propreté.

Le S.M.I.T.O.M. a confié l'exploitation de la filière via un contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée à une société privée : la société SOMOVAL, filiale du groupe VEOLIA Propreté.

- Les collectes :
  - Bacs gris : 1 fois par semaine le mardi après-midi.
  - Bacs jaunes : 1 semaine sur deux (semaine paire) le jeudi après-midi.
  - Bacs verts : Pour les déchets verts. Le jeudi matin d'avril à novembre.
  - Encombrants : 2ème lundi des mois impairs.

La collecte des déchets végétaux a lieu chaque jeudi d'avril à novembre.

Les emballages verre devant être déposés en apport volontaire dans les conteneurs à verre aériens ou enterrés, répartis sur le territoire du syndicat sont les suivants :

- bouteilles et flacons ;
- bocaux, sans couvercle ;
- pots en verre sans couvercle.

Ils seront tous vidés de leur contenu. Certains conteneurs font la distinction entre verre de couleur et verre blanc.

Les autres objets en verre ne se recyclent pas en raison de leur composition. Ils sont à déposer en déchetterie (vaisselle, faïence, porcelaine, cristal, grès, vitres et miroir). Pour les ampoules, il existe des points de collecte dans les grandes surfaces.

- En ce qui concerne les déchets ménagers spéciaux, ceux-ci peuvent être déposés dans 12 déchetteries (dont Jouy-sur-Morin) dont 5 accueillant les déchets ménagers spéciaux. Il existe également 4 stations de transfert et un centre de traitement (centaure 77) à Monthyon.

Horaires d'hiver : Du 1er Novembre au 28 Février

- lundi :	14h - 17h
- Mardi :	Fermé
- Mercredi :	14h - 17h
- Jeudi :	9h - 12h
- Vendredi :	14h - 17h
- Samedi :	9h-12h // 14h-17h
- Dimanche :	9h-12h

Horaires d'été : Du 1er Mars au 31 Octobre

- lundi :	14h - 18h
- Mardi :	14h - 18h
- Mercredi :	14h - 18h
- Jeudi :	9h - 12h
- Vendredi :	14h - 18h
- Samedi :	9h-12h // 14h-18h
- Dimanche :	9h-12h

la déchetterie est ouverte les jours fériés de 9h à 12h, sauf le 25 décembre, le 1er janvier et le 1er mai.

\*

\*        \*

Ces dispositions, gérées par le syndicat intercommunal, sont compatibles avec les trois plans régionaux d'élimination des déchets approuvés le 26 novembre 2009 : PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés ; PREDD : consacré aux déchets dangereux ; PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soins à risques infectieux.